

**ABS/B1 89486**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE CAPTURE DES OURSINS**

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane Française ;  
Vu le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime et les textes qui l'ont modifié ou complété ;  
Vu la loi n° 54-902 du 11 septembre 1954 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ;

A la demande du Comité des Pêches maritimes de la Martinique ;

Vu l'avis formulé par IFREMER ;

Considérant que le cycle biologique de l'oursin entraîne une qualité commerciale inégale du produit selon les saisons ;

Considérant que l'intérêt de protéger cette ressource nécessite d'en limiter l'exploitation aux seules périodes pendant lesquelles elle présente des caractéristiques optimales pour sa consommation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques ;

**ARRETE :**

**Article premier** - La pêche et la vente des oursins blancs comestibles "*Tripneustes ventricosus*", sont interdites de jour comme de nuit dans le département de la Martinique du 15 janvier au 15 août.

**Art. 2** - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1989.

**Art. 3** - Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 6 du décret du 9 janvier 1852 susvisé.

**Art. 4** - Le secrétaire général et le secrétaire général pour les Affaires économiques de la Martinique, le directeur départemental des Affaires maritimes, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Fort-de-France, le 3 mars 1989*

*Pour le Préfet*  
*Le secrétaire général aux Affaires économiques,*

Signé : **Guy TARDIEU**